



## CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Trente-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Vendredi 7 juillet 1961  
à 15 h. 15

PALAIS DES NATIONS, GENÈVE

## SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 6 de l'ordre du jour:	
Rapports des commissions économiques régionales ( <i>suite</i> )	33
Point 21 de l'ordre du jour:	
Organisations non gouvernementales	
Rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales sur les demandes d'audition . . . . .	37

*Président:* M. Foss SHANAHAN (Nouvelle-Zélande).

*Présents:*

Les représentants des Etats suivants: Afghanistan, Brésil, Bulgarie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Italie, Japon, Jordanie, Nouvelle-Zélande, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Argentine, Australie, Belgique, Canada, Ghana, Grèce, Indonésie, Irlande, Israël, Mexique, Pays-Bas, Tchécoslovaquie, Tunisie.

Les observateurs des Etats non membres suivants: République fédérale d'Allemagne, Suisse.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale Travail, du Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation de l'aviation civile internationale, Fonds monétaire international, Organisation mondiale de la santé, Organisation météorologique mondiale.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

## POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

**Rapports des commissions économiques régionales (E/3452/Rev.1, E/3466, E/3468, E/3486, E/3522) (*suite*)**

1. M. ERCHOV (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) tient à souligner l'importance d'une question qui présente un intérêt direct pour les travaux de l'UNESCO et d'autres institutions spécialisées: il s'agit de la nécessité de renforcer et d'étendre la collaboration entre les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées. L'UNESCO collabore étroitement avec toutes les commissions. Elle aide la CEAE0 à exécuter le projet relatif au bassin inférieur du Mékong, et elle a envoyé des experts chargés d'aider le Comité pour la coordination des études sur le bassin inférieur du Mékong à

préparer un rapport sur la construction de barrages; ce rapport a depuis été approuvé par le Fonds spécial. De plus, par sa résolution 718 (XXVII), le Conseil a prié l'UNESCO d'entreprendre une étude des problèmes que pose l'octroi aux pays sous-développés d'une assistance technique pour le développement des moyens d'information, et l'UNESCO a réuni un certain nombre de conférences régionales à cette fin. A la demande de la CEA, elle a entrepris d'exécuter un projet de la plus haute importance, à savoir une étude systématique des ressources naturelles de l'Afrique. En vertu d'un accord conclu avec la CEPAL, l'UNESCO fournit des experts de la planification de l'enseignement pour aider les groupes consultatifs que la Commission a envoyés dans les pays d'Amérique latine et, à la demande de la Commission, elle a organisé à Mexico une réunion d'experts sur les aspects sociaux du développement économique dans la région. Les résultats de cette réunion seront publiés sous peu. Enfin, à la demande de la CEE, l'UNESCO procède à des études préliminaires sur l'exploitation des ressources hydro-électriques de l'Europe.

2. Non seulement la collaboration entre l'UNESCO et les commissions économiques régionales se développe, mais elle gagne en qualité. On en verra pour preuve certaines initiatives prises conjointement par l'UNESCO et les commissions économiques régionales, par exemple la réunion de la Conférence d'Etats africains sur le développement de l'éducation en Afrique qui s'est tenue à Addis-Abéba en mai 1961, et celle de la conférence sur l'éducation et le développement économique et social en Amérique latine, qui se tiendra à Santiago (Chili) en décembre 1961. De telles conférences montrent sous quel angle nouveau l'UNESCO envisage l'éducation; le grand succès qu'elles remportent, et auquel les commissions intéressées contribuent pour une large part, exercera une grande influence sur les activités futures de l'UNESCO.

3. L'UNESCO cherche à faire admettre l'importance de l'éducation comme élément du développement économique et social. Cette idée a été exprimée dans la résolution que la Conférence générale de l'UNESCO a adoptée à sa onzième session sur le rôle de l'éducation dans le développement économique et social, résolution dans laquelle il est dit que l'assistance aux projets concernant l'enseignement, tant général que technique, devrait bénéficier de la même attention que l'aide au développement économique des pays insuffisamment développés (E/3498, par. 85).

4. C'est pourquoi l'UNESCO est heureuse que l'on accroisse le rôle des commissions économiques régionales dans les activités économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies, et elle espère qu'il en

résultera une coopération plus étroite encore entre les commissions et l'UNESCO.

5. M. GREEN (Nouvelle-Zélande) souligne que les rapports des commissions économiques régionales confirment l'importance croissante de leur action, résultat d'une mise en œuvre plus complète de leur mandat et d'un élargissement de leur rôle à l'échelon de l'exécution. Par une évolution naturelle, l'étude des problèmes régionaux par les commissions a conduit à l'élaboration de solutions concrètes de ces problèmes. Les commissions sont bien placées pour faire la synthèse des activités entreprises dans le domaine de la recherche, des consultations et des opérations. Dans un ou deux cas qui méritent d'être signalés, l'action des commissions a permis de mieux coordonner ces diverses formes d'assistance ainsi que l'aide financière fournie, soit par les institutions des Nations Unies, soit par voie d'accords bilatéraux. Dans le cadre de cette action conjointe, les commissions ont établi des relations plus étroites avec les gouvernements des pays de la région dont elles s'occupent et avec les diverses institutions qui fournissent une assistance technique. C'est l'importance croissante des activités des commissions sur le plan de l'exécution qui a amené le Conseil à adopter sa résolution 793 (XXX) sur la décentralisation des activités et des opérations. Au nombre des activités entreprises par les commissions sur le plan de l'exécution figure l'assistance offerte par la CEPAL aux gouvernements des pays d'Amérique latine touchant les méthodes et la pratique de la planification économique, nationale et régionale, assistance qui a pris la forme de services consultatifs et d'une aide en matière de formation. En contribuant ainsi à préparer le terrain pour une coopération régionale ou sous-régionale, la Commission a acquis une plus grande autorité. La CEAEO, elle aussi, a joué un rôle d'exécution positif dans divers projets se prêtant bien à la coopération régionale, sur le plan technique et social, et dont les exemples les plus connus sont le projet relatif au grand route d'Asie et l'entreprise d'aménagement du bassin inférieur du Mékong. Cette entreprise bénéficie de l'appui du monde entier, et, à la récente session de la Commission, six gouvernements, une organisation non gouvernementale et une organisation privée ont offert de nouvelles contributions. Le troisième versement effectué par la Nouvelle-Zélande doit servir à acheter du matériel de chantier et de laboratoire pour des études de fleuves tributaires au Cambodge.

6. Grâce à l'expérience des autres commissions, la CEA pourrait abrégier le processus d'évolution habituel d'une commission économique régionale, et combiner dès le début consultations et opérations. Elle se trouve à un stade particulièrement intéressant de son évolution. Les pays de la région ont besoin, non seulement d'être aidés sur le plan de la technique, de la préparation des investissements et du financement, mais aussi d'être guidés pour l'établissement d'un ordre de priorité entre les diverses possibilités de développement. Le Gouvernement néo-zélandais constate avec intérêt que la CEA, agissant en collaboration avec les représentants résidents, aide les gouvernements à insérer leurs projets

d'assistance technique dans des programmes dans lesquels le développement économique s'appuie sur le développement social et réciproquement. Le Gouvernement néo-zélandais, conscient des problèmes qui se posent aux nouveaux Etats africains, est prêt à accorder à ces derniers une assistance accrue sous une forme appropriée. Les exemples que vient de donner M. Green montrent à quel genre de tâches d'exécution la délégation néo-zélandaise pensait lorsque, l'année précédente, elle a parlé de la nécessité de continuer à expérimenter l'usage que l'on peut faire des divers rouages existants pour coordonner la planification multilatérale et l'assistance bilatérale, et a reconnu que les commissions étaient appelées à jouer un rôle de plus en plus grand dans l'exécution de certains projets communs.

7. A cette époque, le Conseil a approuvé l'élargissement des fonctions d'exécution des commissions, mais rien n'a été proposé pour définir exactement le champ de leur compétence. En approuvant par sa résolution 1518 (XV) l'élargissement du rôle des commissions, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de consulter les commissions et de rendre compte des mesures prises pour appliquer la résolution 793 (XXX) du Conseil relative à la décentralisation des activités et des opérations. Bien que les conclusions des commissions régionales (E/3522, annexes IV à VII) fassent apparaître des conceptions diverses qui traduisent leurs personnalités différentes, il semble qu'elles admettent toutes qu'il y a lieu de poursuivre l'expérience. Le représentant de la Nouvelle-Zélande constate que, dans le cadre de leur mandat, les commissions jouissent d'une grande liberté d'action pour ce qui est des travaux d'exécution et qu'elles sont bien placées, du point de vue géographique, pour s'acquitter de tâches locales. Toutefois la délégation néo-zélandaise partage le souci exprimé par la CEAEO qui, dans son rapport (E/3466, par. 423), souligne que les mesures prises pour mettre en œuvre les résolutions relatives à la décentralisation ne devraient pas tendre à la création de blocs régionaux fermés.

8. Il est évident que les commissions sont disposées à assumer une certaine part de responsabilité dans le domaine de l'assistance technique, comme le souhaitent la majorité des gouvernements, mais elles n'en sont pas encore venues à délimiter leurs responsabilités en ce qui concerne les travaux des services du Siège et ceux des institutions spécialisées, notamment pour éviter les doubles emplois. Les accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les diverses institutions spécialisées touchant leurs relations lient tous les organes des Nations Unies, aussi bien centraux que régionaux, et les commissions régionales et les institutions spécialisées doivent, de toute évidence, travailler en étroite collaboration, en dépit des problèmes qui peuvent se poser de ce fait.

9. Il y aurait certainement lieu d'utiliser davantage les services des commissions économiques régionales; cependant, il faudrait examiner de beaucoup plus près et éclaircir la question de savoir dans quelle mesure il conviendrait de déléguer aux commissions économiques régionales certaines fonctions d'assistance technique,

par exemple le soin de recruter et de contrôler les experts et de les charger de responsabilités administratives et financières.

10. La délégation néo-zélandaise estime que le moment n'est pas venu encore de délimiter de façon définitive les domaines de compétence des commissions en ce qui concerne l'assistance technique et l'assistance en matière de préinvestissement. Comme elle l'a fait lors de sessions précédentes du Conseil, elle recommande que les commissions poursuivent leurs expériences, particulièrement en ce qui concerne les projets régionaux, et elle approuve le Secrétaire général d'aborder du point de vue pratique la question du transfert de responsabilités aux commissions.

11. Du point de vue de la gestion, l'administration de l'assistance technique et des activités de préinvestissement de l'Organisation des Nations Unies semble satisfaisante, et les dispositions prises pour le contrôle, la direction des opérations et l'établissement d'une liaison efficace avec les institutions spécialisées atteignent un excellent niveau; une décentralisation excessive serait donc inutile et entraînerait un gaspillage. De plus, M. Green ne peut approuver l'opinion suivant laquelle il serait possible de réaliser une vaste décentralisation en mutant du personnel du Siège dans les diverses régions. En effet, le nombre des fonctionnaires dont le Siège pourrait se passer serait loin de correspondre aux besoins en personnel qui se feraient sentir dans les régions, si l'on décentralisait immédiatement toutes les fonctions des Nations Unies dans le domaine de l'assistance technique et des travaux de préinvestissement; et, si l'on veut que l'Organisation des Nations Unies s'acquitte de sa mission, qui est de préserver la paix et de s'occuper des besoins des pays en voie de développement, il ne faut à aucun prix compromettre la vie de l'Organisation et l'efficacité des services centraux du Secrétariat. La délégation néo-zélandaise estime qu'il faut continuer de rechercher au sein de chaque commission économique régionale, compte tenu de l'expérience, les bases de la décentralisation et ses limites; elle approuve donc la voie que le Secrétaire général a esquissée dans sa note sur la décentralisation des activités (E/3522), ainsi que les projets de résolution que les commissions, dans leurs rapports, recommandent au Conseil d'adopter.

12. M. DIAS CARNEIRO (Brésil) dit que sa délégation tient à préciser qu'elle approuve pleinement la tendance, déjà apparente au sein de l'Assemblée générale, à accentuer la décentralisation des activités économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies et à renforcer l'autonomie des commissions économiques régionales. Il a écouté avec intérêt la déclaration faite à la 1155<sup>e</sup> séance par le représentant des Etats-Unis, et il approuve entièrement les observations de celui-ci sur les différences essentielles qui existent entre les quatre commissions économiques régionales, qui en sont à des stades différents de leur évolution et qui se trouvent en présence de conditions économiques parfois si différentes que ce serait une erreur de vouloir leur imposer un système uniforme de décentralisation.

13. Ayant appelé l'attention du Conseil sur les paragraphes 6 et 7 de la note du Secrétaire général relative à la décentralisation qui traitent des mesures prises pour déléguer de nouvelles fonctions administratives et financières aux secrétariats régionaux et de la nécessité de renforcer ceux-ci, soit par des mutations, soit par un accroissement des effectifs, M. Dias Carneiro dit combien il regrette que le Conseil dispose de si peu de temps pour étudier le point 6 de son ordre du jour. Il espère qu'à sa présente session, le Conseil sera en mesure d'examiner et d'adopter une résolution priant l'Assemblée générale de poursuivre l'étude du problème de la décentralisation. D'autres membres du Conseil partagent certainement cet espoir et, si le temps le permet, la délégation brésilienne sera heureuse de participer, avec d'autres délégations que la question intéresse, à l'élaboration d'un projet de résolution sur cette question.

14. M. PAZHAWAK (Afghanistan) estime que les rapports des commissions économiques régionales et, notamment, celui de la CEAEO (E/3466) tendent plutôt à sous-estimer les progrès accomplis dans les pays peu développés. Pour apprécier à leur juste valeur les résultats obtenus par les commissions économiques régionales en matière d'assistance aux pays peu développés, il est indispensable de se reporter au moment où ces commissions ont été créées et de mesurer les progrès accomplis depuis lors.

15. Ces rapports contiennent de très nombreux éléments extrêmement encourageants, mais la délégation afghane tient à appeler l'attention du Conseil sur certains aspects inquiétants de la situation des pays peu développés en Asie et en Extrême-Orient. Le représentant de la Pologne a déclaré, à la 1155<sup>e</sup> séance, que les pays peu développés souffrent non seulement du manque de ressources, mais aussi de la politique de pillage des puissances coloniales. Que cette affirmation soit vraie ou non, ce qui est certain, c'est que les pays peu développés, notamment ceux qui n'appartiennent à aucun des deux blocs politiques, sont gravement défavorisés par la partialité avec laquelle les grandes puissances appartenant à chacun de ces groupes décident quels sont ceux des pays peu développés qui recevront une assistance et quelle sera l'importance de cette aide. L'Afghanistan n'appartient à aucun des deux blocs politiques; en fait, il a des rapports cordiaux avec des pays appartenant aux deux blocs. Il est donc à même de déclarer sincèrement et objectivement que, par suite de la politique suivie par les pays qui fournissent l'assistance, les pays non engagés ne reçoivent qu'une très petite part du montant total de l'assistance accordée à la région à laquelle ils appartiennent; ces pays sont cependant membres à part entière de la CEAEO, avec les mêmes droits que les autres membres; de plus, les facteurs politiques entravent de façon grave la coopération intrarégionale.

16. En ce qui concerne la décentralisation, la délégation afghane n'est pas d'avis que des modifications de caractère administratif ou touchant l'organisation suffiront, à elles seules, à permettre d'utiliser au mieux les ressources de l'Organisation des Nations Unies;

mais comme la plupart des membres du Conseil paraissent préconiser la décentralisation, la délégation afghane ne s'y opposera pas.

17. M. Pazhwak pense, comme le représentant du Brésil, que cette question de décentralisation doit être débattue de façon aussi complète que possible. Si le Conseil ne peut y consacrer suffisamment de temps au cours de sa présente session, la question devrait être examinée à nouveau à la seizième session de l'Assemblée générale. Le représentant de l'Afghanistan tient néanmoins à signaler au Conseil que, si la décentralisation ne s'accompagne pas d'un contrôle très minutieux, elle risque d'accentuer les effets nuisibles de la politique de compétition suivie par les deux grands blocs politiques.

18. M. MORALES CRESPO (Venezuela) dit que les exposés faits par les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales à la 1153<sup>e</sup> séance ont donné une image fidèle de la situation présente de l'économie mondiale. La lecture des très intéressants rapports de ces commissions montre qu'il existe dans les différentes régions une série de problèmes semblables, dont certains se rattachent par exemple au financement et à l'instruction, et qui entravent les efforts en vue du développement économique.

19. En ce qui concerne plus particulièrement l'Amérique latine, le rapport de la CEPAL (E/3486) présente un bilan satisfaisant. Cependant, dans son exposé, le Secrétaire exécutif de la CEPAL a évoqué certaines questions qui sont des causes d'inquiétude pour l'avenir économique de cette région du monde, où le mécontentement des masses populaires et l'insuffisance des ressources et des moyens de financement posent en nombre croissant des problèmes difficiles à résoudre. Une transformation radicale des méthodes est à envisager, et il importe de rechercher d'urgence des solutions, notamment en ce qui concerne le régime de la propriété foncière et la pénurie de capitaux. Pour ce qui est du premier problème, il faudra aussi assurer le reclassement de la main-d'œuvre libérée par la mécanisation de l'agriculture. La CEPAL pourrait jouer un rôle très important pour la solution de ces problèmes et aider par conséquent à surmonter la crise actuelle.

20. Au nombre des autres difficultés particulières à l'Amérique latine, figure le problème bien connu de l'instabilité des prix des produits de base. Là où ces prix baissent, il importe que les producteurs puissent compenser cette baisse par un accroissement du volume des exportations. Il est à noter, d'autre part, que le problème de la baisse des prix des produits de base s'aggrave du fait de la hausse continue du prix des produits manufacturés.

21. Parlant plus particulièrement du Venezuela, M. Morales Crespo déclare que ce pays est au nombre de ceux dont la balance des paiements est déficitaire et qu'il est menacé d'une récession provoquée par la baisse des prix du pétrole. Par des mesures énergiques, le Gouvernement vénézuélien s'efforce de remédier au déficit de la balance des paiements. M. Morales Crespo tient à remercier le Secrétaire exécutif de la CEPAL pour la façon dont il a exposé la situation du peuple véné-

zuélien, menacé d'une crise économique extrêmement grave.

22. M. WODAJO (Ethiopie) fait observer que, bien que la CEA soit de création récente, les hommes d'Etat africains ont déjà pu se faire une idée précise du rôle qu'elle jouera dans le développement économique et social du continent. Le Gouvernement éthiopien a chaleureusement approuvé les décisions de la Commission de mettre au point des techniques statistiques, de publier un bulletin économique pour l'Afrique et d'entreprendre des programmes ayant un caractère très technique, tel le cycle d'étude sur les habitations à bon marché, ou portant sur des problèmes de nature plus générale, par exemple les politiques et les programmes de développement.

23. Cependant, il est permis de se demander si les ressources de la CEA permettront de faire face aux besoins futurs. A la troisième session de la Commission, le Secrétaire exécutif a très franchement exposé les difficultés auxquelles on se heurte pour trouver et pour recruter un personnel compétent. La délégation éthiopienne prie instamment les gouvernements de tous les Etats membres du Conseil qui sont en mesure de le faire de faciliter la tâche de l'Organisation des Nations Unies en recherchant du personnel compétent parmi leurs ressortissants. M. Wodajo a été très heureux d'apprendre, par une déclaration faite à la 235<sup>e</sup> séance du Comité de l'assistance technique, que le Gouvernement du Royaume-Uni est en train de créer, au sein du Ministère du travail, un département chargé de recruter des ressortissants du Royaume-Uni pour les programmes d'assistance technique des Nations Unies; il faut espérer que d'autres pays développés suivront cet exemple. La CEA a prié le Secrétaire exécutif d'étudier la possibilité de créer une banque africaine de développement; l'une des principales difficultés auxquelles on risque de se heurter à cet égard est le problème du financement, mais M. Wodajo espère que tous les amis de l'Afrique prêteront leur concours.

24. De l'avis de la délégation éthiopienne, les débats du Conseil relatifs à la décentralisation semblent indiquer qu'il existe un malentendu au sujet des objectifs visés par les auteurs de la résolution 1518 (XV) de l'Assemblée générale. Les gouvernements africains ont de plus en plus le sentiment que les organismes des Nations Unies chargés de l'exécution des programmes d'assistance deviennent trop lourds et trop complexes, et que l'Organisation des Nations Unies essaie de faire trop, en trop peu de temps et avec trop peu d'argent. Les efforts de l'Organisation des Nations Unies sont, semble-t-il, dispersés dans un champ trop vaste où les objectifs sont multiples. On ne cherche pas à choisir quelques objectifs clairement définis, à concentrer les efforts et à mobiliser les ressources. En outre, les pays bénéficiaires ont à faire face à des difficultés administratives considérables dans leurs rapports avec l'Organisation des Nations Unies. L'Organisation, dans son ensemble, et les institutions qui lui sont reliées, ont chacune une structure administrative distincte et des procédures différentes. Chacune a son propre statut et son propre mandat. C'est ainsi que le Gouvernement



éthiopien doit avoir recours à des spécialistes pour se tenir au courant des activités de chaque institution et de la manière dont elle fonctionne. Pour obtenir une assistance, beaucoup de gouvernements doivent signer des accords de base et d'exécution avec différentes institutions des Nations Unies. Pour citer un autre exemple, le Gouvernement éthiopien a dû, pour s'assurer les services d'un fonctionnaire de direction au titre du Programme d'envoi de personnel d'exécution, de direction et d'administration (OPEX), signer un accord avec le Bureau de l'assistance technique et, comme il s'agissait d'un accord international, il a fallu le faire approuver par les autorités constitutionnelles compétentes.

25. Il est par-dessus tout indispensable que l'on définisse clairement les objectifs du Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies; il faut pour y parvenir rechercher la simplicité. Les délégations des pays africains, tout au moins, entendent par décentralisation une simplification des opérations de l'Organisation des Nations Unies. La résolution 1518 (XV) de l'Assemblée générale ne vise pas à affaiblir l'autorité centrale de l'Organisation; mais les auteurs de cette résolution ne souhaitaient pas non plus un simple changement dans la répartition des fonctions, comme paraît le suggérer la note du Secrétaire général sur la décentralisation des activités. Ce à quoi songeaient les auteurs, c'est à une modification fondamentale de structure, et il est regrettable que l'on ne trouve dans la note du Secrétaire général aucune mention d'une modification de cette nature. Le représentant de l'Ethiopie doute, quant à lui, que l'on puisse mettre en œuvre la résolution 1518 (XV) de l'Assemblée générale sans un changement de structure qui permettrait d'attribuer aux commissions économiques régionales certaines fonctions d'exécution,

notamment dans le domaine de l'assistance technique. De nombreux représentants des pays africains considèrent qu'un tel changement aiderait à résoudre le problème des priorités, aussi bien du point de vue de l'Organisation des Nations Unies que de celui des pays bénéficiaires. Du point de vue de l'Organisation, les commissions économiques régionales sont plus proches du lieu des opérations et mieux à même d'évaluer les besoins d'un pays, d'une région ou d'un continent. De leur côté, les pays bénéficiaires auraient peut-être plus de facilité à établir leur propre ordre de priorité, s'ils pouvaient procéder à des échanges de vues avec d'autres pays du même continent.

26. Le PRÉSIDENT annonce que le débat général sur le point 6 est terminé. L'examen de la question sera poursuivi ultérieurement. Ainsi, les délégations qui le désirent pourront présenter des projets de résolution.

#### POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

##### Organisations non gouvernementales

RAPPORT DU COMITÉ DU CONSEIL CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES SUR LES DEMANDES D'AUDITION (E/3528).

27. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales sur les demandes d'audition (E/3528). En l'absence d'observation, le Président considère que les recommandations du Comité sont adoptées à l'unanimité.

*Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 17 h. 40.